

*Michael Tiampati*

## **Insécurité**

La Déclaration des Droits de l'Homme, conformément à l'article 29 de la Constitution du Kenya, garantit à chaque citoyen kenyan le droit subjectif à la liberté et à la sécurité de la personne<sup>1</sup>, en particulier le sous-article (c) qui garantit catégoriquement que « les droits de chacun ne soient assujettis à aucune forme de violence de la part du secteur public ou privé. » En dépit de cette garantie, les Kenyans, et plus particulièrement les peuples autochtones, le long de la frontière avec la Somalie, l'Ethiopie et la région Turkana, n'ont eu de cesse de souffrir des attaques continuelles de la part du groupuscule terroriste somalien : Al Shabaab, affilié à Al-Quaida, mais aussi du Front de Libération des Oromo (OLF- Ethiopie), ou encore des milices Merile (Soudan).

Dans l'intérieur du pays, la compétition pour le pouvoir au sein des peuples autochtones, les vols de bétail<sup>2</sup> ainsi que les conflits relatifs à la terre et à l'accès aux ressources ont culminé dans les comtés de Baringo, Isiolo, Samburu, Pokot, Turkana et Marsabit, dans lesquels la majorité des habitants sont issus de peuples autochtones. Ces conflits ont fait de nombreux blessés et parfois même des morts, provoquant l'exode de larges sections de ces populations. Cette situation a sapé les droits économiques, sociaux et culturels des peuples autochtones, tels qu'ils sont garantis par la Constitution du Kenya, la Convention pour l'Elimination de la Discrimination contre les Femmes (CEDAW), l'Accord International sur les Droits Civils et Politiques (ICCPR), et la Convention relative aux Droits de l'Enfant, que le Kenya a ratifiés.

Les acteurs du développement et des Droits de l'Homme, les commentateurs politiques<sup>3</sup> et les chercheurs dans le domaine des conflits assurent que ceux-ci et la question de l'insécurité qui en résulte sur la scène intérieure<sup>4</sup> proviennent à la fois de la corruption des fonctionnaires aux postes frontières, du laxisme des agences gouvernementales en charge de la sécurité, et du manque flagrant de coordination entre les simples citoyens kenyans, l'État et les diverses agences en charge de la sécurité, permettant aux terroristes, criminels et radicaux de tous poils de ravager le pays.

## **L'insécurité sape le droit à l'éducation**

La région septentrionale du Kenya, essentiellement pastorale, figure en tête de liste au sein du Plan national de développement à long terme intitulé « Vision 2030 »<sup>5</sup> en raison de la récente découverte de pétrole, de gaz et de ressources en eau, ainsi que du projet LAPSET (Lamu Port Southern Sudan-Ethiopia Transport Corridor ) de couloir de Transport et de Logistique, qui reliera un nouveau port kenyan de Lamu aux marchés du Sud Soudan et de l'Ethiopie. Toutefois, l'insécurité s'est accrue dans la région. Fin 2014, des militants supposés appartenir à la mouvance AL Shabaab ont tué 36 enfants et 28 instituteurs dans le comté de Mandéra<sup>6</sup>. Cet épisode a accéléré le départ de tous les fonctionnaires de la région tels que les enseignants et les médecins, craignant pour leurs vies. A l'ouverture des écoles en janvier 2015, au moins 300 enseignants se sont mis en grève et ont organisé un sit-in dans les rues de Nairobi, refusant de reprendre le travail à

cause de l'insécurité dans les comtés de Mandéra, Wajir et Garissa. Ils cherchent depuis à être mutés dans d'autres régions où la sécurité peut être garantie<sup>7</sup>. Cette insécurité a gravement nui à l'éducation des enfants de pasteurs dans cette partie du pays.



### **L'amendement aux lois sur la Sécurité et l'impact sur les ONGs**

Suite aux attaques du groupe terroriste Al-Shabaab sur Mandéra, le Parlement Kenyan s'est réuni spécialement le 18 décembre 2014 pour débattre d'un projet de loi d'amendement aux lois sur la Sécurité<sup>8</sup>. Les députés de l'opposition se sont fortement opposés au projet de loi, s'insurgeant contre le fait que le Kenya était en train de devenir un « État policier » dans la mesure où le projet en question contenait des dispositions violant les obligations du Kenya en matière de droits de l'homme, telles que le prévoit la Constitution de 2010 mais aussi divers instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et ratifiés par le pays. Parmi les dispositions du projet de loi, l'on trouve : la restriction des libertés d'expression et de réunion - donnant pouvoir au Ministre de décider où et quand certains rassemblements peuvent se tenir ; les limitations d'accès à la justice et des droits des personnes en état d'arrestation et des accusés ; l'accroissement des pouvoirs des agents de sécurité pour arrêter et détenir des

suspects, sans possibilité de liberté sous caution ; l'extension des pouvoirs des Services de Renseignement du Territoire (National Intelligence Service - NIS) dans le cadre de ses enquêtes avec possibilité de saisir des biens et d'installer de façon discrétionnaire des écoutes téléphoniques.

Le gouvernement étant très impatient de faire passer cette loi très controversée, celle-ci fut adoptée le 19 décembre, malgré le refus des députés de l'opposition de prendre part au vote, malgré aussi les échauffourées, les insultes et le chaos le plus total dans l'enceinte de la représentation nationale.

La Loi relative aux Lois sur la Sécurité (Amendement) de 2014 cherche aussi à qualifier arbitrairement et à contrôler les organisations à but non lucratif (Public Benefit Organizations - PBOs). Le 16 décembre 2014, le Comité de Coordination des ONGs, placé sous la tutelle du Ministère de la Planification et de la Décentralisation a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a rendu public l'annulation de 522 associations de ce type. En conséquence de quoi, le parti d'opposition : la Coalition pour les Réformes et la Démocratie (Coalition for Reforms and Democracy - CORD), associé à la Commission Nationale du Kenya pour les Droits de l'Homme (KNCHR) a déposé un recours auprès de la Haute Cour au motif que le projet de loi était anticonstitutionnel<sup>9</sup>. Le 2 Janvier 2015, la Cour a retiré plusieurs sections du projet de loi, jugées en contradiction manifeste avec la Déclaration de Droits de la Constitution<sup>10</sup>. Mais le gouvernement a fait appel de cette décision.

L'action en justice suit son cours et plusieurs associations issues de la société civile ainsi que le public et les médias scrutent cet épisode avec la plus grande attention. Au même moment et suite à la décision de justice de la Haute Cour, le Comité de Coordination des ONGs a collecté de nombreux témoignages auprès du public et des ONGs sur la meilleure façon de gérer les ONGs sans enfreindre les droits individuels et collectifs –une chose qui aurait dû être réalisée avant la rédaction et le vote du projet de loi. Depuis 2013, les autorités du Kenya n'ont cessé de tenter d'étouffer toutes les voix dissidentes, soit en adoptant des législations restrictives à l'encontre des ONGs et des médias, soit en faisant intervenir de façon violente la police à l'encontre des manifestants, soit enfin en harcelant juridiquement les contestataires et les défenseurs des droits de l'homme.

### **Attaques d'animaux sauvages et peuples autochtones**

Le Kenya est célèbre pour la richesse et la diversité de sa faune sauvage, et les peuples autochtones interagissent avec elle et la protègent depuis des siècles. C'est une évidence que l'immense majorité des sanctuaires de la faune sauvage et des parcs nationaux les plus réputés tels que Maasai-Mara se trouvent situés au cœur de territoires habités par des peuples autochtones. Toutefois, ces dernières années, en raison de l'accroissement de la population combiné à la raréfaction des pâturages ouverts à la faune, les interactions avec la faune sauvage sont devenues négatives pour les peuples autochtones et leurs ressources. Le nombre de cas de blessures et de morts dues à la faune sauvage s'est considérablement accru. De même que les situations de destruction des récoltes et du bétail, de détérioration de leurs points d'eau et de leurs biens. La nouvelle loi sur la Gestion et la Conservation de la Faune Sauvage de 2013, dont le point essentiel est la participation des peuples autochtones, renferme de meilleures dispositions à leur égard, entre autres : la reconnaissance de la conservation de la faune sauvage comme un mode d'usage de la terre ; la reconnaissance des zones de

conservation communautaires et d'une représentation communautaire au sein même du Comité de direction du Service Kenyan de la Faune Sauvage (KWS), au travers de nominations effectuées par des associations communautaires ; mise en œuvre d'un plan de compensations communautaires ; amélioration de la compensation en cas de blessure mortelle, mais aussi blessure ayant entraîné une incapacité permanente ; développement des incitations motivations et des règles en faveur du partage des bénéfices ; mise sur pied de Comités de Compensation, au niveau des comtés, et de Comités pour la Conservation de la Faune Sauvage ; enfin reconnaissance des Associations Communautaires de Préservation et de Gestion de la Faune Sauvage.

Toutefois, bien que la loi soit rentrée en application dès 2013, nulle compensation n'a à ce jour été attribuée aux autochtones, que ce soit pour des morts causées par la faune sauvage, ou pour des destructions de biens et de récoltes, ou encore pour des blessures infligées par des animaux sauvages. Pis, des autochtones ont été arrêtés pour s'être retournés contre des animaux sauvages ayant attaqué des personnes ou du bétail.

### **La menace plus que jamais actuelle du vol des terres**

La Constitution Kenyane de 2010 renferme une disposition spéciale destinée à reconnaître et à protéger les terres communautaires<sup>11</sup>. Cette disposition engendra de l'espoir chez les peuples autochtones qui depuis un siècle n'ont constamment fait que perdre leurs terres par le biais de coercitions, déplacements de populations et autres vols purs et simples. A l'évidence, toutes les Commissions qui se sont constituées par le passé pour mettre en avant les injustices foncières, telles que la Commission Charles Njonjo en 1999 ou encore la Commission Paul Ndungu en 2003<sup>12</sup> (chacune dotée d'un mandat pour enquêter sur toutes allocations illégales ou irrégulières de terres, publiques ou privées, au Kenya) ont débouché sur un très large éventail de recommandations, en particulier au regard des peuples autochtones dans le but de leur restituer les terres qui leur ont été subtilisées en toute illégalité.

La Commission Foncière Nationale qui a été instituée en février 2013, dispose d'un mandat pour gérer les terres publiques au nom du gouvernement central et des collectivités locales, et fait des recommandations au gouvernement pour adopter telle ou telle politique foncière à l'échelle nationale ; elle le conseille pour la mise en place d'un programme complet d'enregistrement des terres avec titres fonciers à travers tout le pays ; elle mène aussi des recherches sur le foncier et l'utilisation des ressources naturelles, adressant un certain nombre de recommandations aux autorités concernées.

Elle a également le pouvoir d'enquêter, de sa propre initiative ou suite à une plainte, sur des cas d'injustices foncières, présentes ou historiques, et d'en recommander la réparation ; d'encourager l'application des processus traditionnels de résolution des conflits fonciers ; de fixer le montant des taxes foncières et autres primes sur les immeubles, partout où la loi l'y autorise. Elle a enfin un pouvoir de contrôle sur la planification de l'exploitation foncière ainsi que la responsabilité de rectifier tout manquement à celle-ci et ce dans tout le pays<sup>13</sup>.

Cependant, en dépit de la création de la Commission Foncière Nationale, la réparation des injustices historiques et du racket foncier actuel semble s'être perdue dans les méandres et les arcanes du pouvoir et du clientélisme. Le parti d'opposition : la Coalition pour les Réformes et la Démocratie (CORD) a accusé le gouvernement d'être incapable

de mettre en œuvre une quelconque stratégie pour apporter des réponses politiques, juridiques et morales à la question du vol des terres au Kenya. En outre, le CORD a affirmé haut et fort que le racket foncier a été « officialisé » et que la Commission Foncière Nationale manque de bases suffisamment solides pour traiter de cette question<sup>14</sup>. Cette affirmation faisait suite à l'aliénation de terrains situés sur des écoles et autres terres publiques par un réseau de personnes riches et des cartels.

### **L'affaire des forages géothermiques à Olkaria**

En 2014, environ 8000 Maasaï membres des ranchs collectifs d'Olkiramatian et de Shompole situés dans l'Escarpement de Nkuruman, à cheval entre les deux districts de Narok et Kajiado, ont dû faire face à leur éviction, suite à une bataille juridique remportée par une société privée : Nguruman Ltd, détenue par un investisseur sud-africain qui clamait son droit à être propriétaire de la terre communautaire. Selon les médias, le vol de cette terre remonte à 1986 quand cet investisseur sud-africain, en lien avec 14 officiels des collectivités locales de Narok et de Kajiado, obtint un titre de propriété sur une petite portion du ranch qui a alors été illégalement enregistrée comme sa co-propriété (de concert avec les 14 autres). Les années suivantes, l'investisseur s'est acheté en toute tranquillité la part de ses 14 « co-directeurs » et, comme seul et unique propriétaire, s'est retrouvé les coudées franches pour dicter ses propres termes à son voisinage, empêchant notamment les communautés maasaï environnantes d'accéder à l'escarpement<sup>15</sup>. La communauté maasaï proteste sur la base de l'article 10 de la Constitution et « du droit de participation et de protection de leurs terres marginalisées » ; et de l'article 63 qui fait reposer le sort des terres communautaires sur les communautés – plaçant celles-ci au centre de toute discussion s'y rapportant.

A 100 kms de là plus au nord, sur les contreforts du mont Longonot, une autre communauté maasaï est sous pression, à Olkaria.

La Société Kényane d'Electricité (KenGen), le plus grand producteur d'électricité du pays (produisant environ 80% de l'électricité consommée à l'échelle nationale) réalise ses activités de forage géothermique sur un territoire que les Maasaï clament comme étant partie intégrante de leurs terres ancestrales.

KenGen dispose de quatre usines, pour la plupart situées à Olkaria, produisant 158 megawatts d'électricité. Cette société s'est lancée dans un programme d'extension visant à ajouter à sa production 560 megawatts supplémentaires. De nouveau, l'expansion prévue vise des terres maasaï, cette fois dans la localité d'Enarasha, dans le comté de Narok. En 2013, des milices privées soit-disant sous la houlette de la police, se sont rendues dans ce village maasaï et l'ont entièrement rasé. Selon les médias, au moins 2300 personnes se sont retrouvées sans toit, 20 veaux ont été brûlés vifs et 247 maisons détruites. Il a été rapporté que 300 balles ont été tirées par la police pour disperser et faire peur aux villageois maasaï, dans le but de permettre l'exploration et l'exploitation géothermique<sup>16</sup>.

Ces voies de fait sont en contradiction avec des dispositions majeures de la Constitution telles que les droits de participation et l'implication des communautés sur leurs terres, dans le développement durable et le partage des bénéfices. Les protestations des Maasaï vis-à-vis de ces violations ont continué en 2014, et une plainte a été déposée auprès de la Banque Mondiale, impliquée dans le financement du projet.

## **L'affaire de la production éolienne d'électricité en pays Turkana**

Dans le nord-ouest du Kenya, région où réside le peuple autochtone Turkana, un gigantesque projet d'exploitation du vent intitulé Projet d'Electricité Eolienne du Lac Turkana (LTWP) a vu le jour. Ce projet d'un coût de 694 millions de dollars, financé par la Banque Africaine de Développement ainsi que par la Standard Bank et Aldwych International, a pour objectif la production de 300 mégawatts d'électricité d'ici 2016.

Tandis que ce projet est censé stimuler le développement des infrastructures locales, dans une région excentrée et marginale, et créer des emplois parmi les communautés locales, le processus au terme duquel la terre communautaire fut privatisée, laisse dubitatif; de même que le flou règne quant au degré d'implication de la communauté Turkana pour déterminer la quantité de terres à soustraire de leur territoire communautaire.

La communauté, essentiellement des pasteurs, exploitant traditionnellement son territoire et ses ressources de façon communautaire, attend qu'on lui explique comment 40.000 acres de terres se sont volatilisées pour devenir la propriété de sociétés privées.

Ce nouvel épisode constitue une nouvelle violation du droit des peuples autochtones à jouir de leurs terres et des ressources naturelles qui s'y trouvent, conformément à l'Article 63 de la Constitution du Kenya, qui confie la responsabilité des terres communautaires aux communautés reconnues sur la base de l'ethnicité, de la culture ou de toute autre communauté d'intérêt.

De plus, cette affaire enfreint le droit de ces communautés à être consultées, impliquées à propos de toute activité susceptible de les affecter, et à être les décideurs n°1 en matière de gestion et de développement de leurs terres.

## **L'affaire du projet d'infrastructures LAPSSET**

Le Projet de Couloir de Transport du Port de Lamu au Sud Soudan et à l'Ethiopie (LAPSSET) –qui inclut la construction d'une route principale, d'un pipeline de pétrole, d'un réseau de chemin de fer destiné à relier le Kenya avec ses voisins situés à l'ouest et au nord du pays- constitue à ce jour l'un des projets d'infrastructures les plus ambitieux initiés par le Gouvernement du Kenya dans l'optique de la réalisation de sa Vision du Développement du Pays à l'horizon 2030. Des Plans sont en cours pour la construction des trois premiers quais du port de Lamu destinés à accueillir les cargaisons ordinaires, les marchandises en gros et les conteneurs, devant desservir ce que l'on appelle déjà « le Grand Port Continental de l'Equateur ».

Le 6 mars 2013, le Président Kenyan a conclu un accord de 480 millions de dollars avec le Constructeur Chinois des China Communications Ltd en vue de l'édification de ces trois quais<sup>17</sup>. Ces développements surviennent alors même que Lamu est un site classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. A l'heure où les plans de réalisation sont déjà très avancés, les peuples autochtones de Lamu - que sont historiquement les peuples marginalisés Bajuni, Sanye, Aweer (Boni) et Orma - sont d'ores et déjà conscients qu'il existe un manque patent d'information suffisamment claire, de consultations et de

processus décisionnels participatifs en liaison avec ce projet, de même qu'il n'y a pas eu d'études d'évaluation des impacts sociaux et environnementaux. Ces populations font face à des menaces imminentes sur leurs modes de vie, leurs droits fonciers et l'accès à leurs ressources naturelles. En 2014, la Commission Kenyane des Droits de l'Homme (KHRC) a donné sa position sur ce projet, déclarant en substance dans un rapport que les droits des peuples autochtones étaient en danger et qu'avant d'aller plus avant, il convenait de soulever un certain nombre de questions. Parmi celles-ci, le fait que les nouvelles infrastructures industrielles et pétrolières ne doivent pas impliquer le déplacement du potentiel humain, mais au contraire doivent être complémentaires et même donner un coup de fouet aux capacités locales de production ; le fait aussi que les communautés locales doivent avoir les moyens d'être compétitives dans les activités économiques émergentes. Plus loin, le rapport en appelle aux différents acteurs du projet LAPSET de se pencher immédiatement sur le problème de la marginalisation économique historique de ces communautés et personnes, afin de prendre des mesures concrètes destinées à empêcher le projet de l'exacerber davantage.

Le rapport de la KHRC en appelle à la protection et la promotion des droits des peuples autochtones à la lumière des pressions qu'ils subissent pour « se moderniser », et à la lumière de leurs constantes fragilisations.

La KHRC réclame l'application d'une égalité de traitement et d'une politique non discriminatoire au bénéfice de ces communautés marginalisées, que ce soit des groupes ou des individus, en appliquant des modèles « d'égalisation » et des critères de partage des bénéfices qui visent à rééquilibrer les anciennes disparités. De plus, la KHRC en appelle à « une Participation Publique » en accord avec les seuils constitutionnels de l'implication du public dans la prise de décision gouvernementale, comme partie intégrante de l'objectif plus large de bonne gouvernance et de transparence.

### **La mise en œuvre du rapport de la Commission sur la Vérité, la Justice et la Réconciliation**

Les peuples autochtones et leurs organisations, tout au long de 2014, n'ont eu de cesse d'appeler à la mise à exécution des recommandations inscrites dans le Rapport de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (TJRC). Celle-ci, créée par un vote des députés en 2008 et dont l'objet est d'enquêter sur les violations majeures en matière de droits de l'homme mais aussi sur les injustices historiques qui se sont passées au Kenya entre le 12 décembre 1963 et le 28 février 2008, a publié son rapport le 3 mai 2013. En ce qui concerne les Minorités et les Peuples Autochtones, la TJRC a recommandé que :

- D'ici à 2 ans, le Gouvernement ratifie les instruments juridiques internationaux et régionaux suivants : la Convention de l'OIT n° 169 ; la Convention sur la Prévention et les Poursuites Pénales en matière de Crimes de Génocide ; la Convention sur la Protection des Droits de tous les Travailleurs Migrants et de leur Familles ; la Convention contre la Discrimination dans l'Éducation ; et les Conventions non étatiques.
- D'ici à six mois, le Président adresse officiellement, publiquement et inconditionnellement ses excuses auprès des minorités et des peuples autochtones du Kenya pour la position systématiquement discriminatoire de l'État à l'encontre de ces groupes et communautés.

- La Commission pour la Réforme du Droit Kenyan, fasse un examen complet et minutieux de toutes les lois kenyanes pour s'assurer que nulle d'entre elles ne génère de discrimination, en droit ou en pratique, à l'encontre des minorités. Après consultation des minorités et des peuples autochtones, une législation nationale impliquant des programmes de développement initiés par l'État ou même par le privé, devra être élaborée, à condition d'obtenir de la part des communautés concernées, leur accord préalable, libre et documenté (FPIC), et qu'il y soit spécifié une marche à suivre du processus de consultation de ces communautés.
- Le gouvernement développe un programme de collecte des données spécifique aux minorités et peuples autochtones, avec une attention particulière sur celles se rapportant aux femmes originaires de ces minorités et peuples autochtones. Le programme devra en outre incorporer les principes mis en exergue par l'Atelier d'Expertise des Nations Unies sur la Collecte des Données relatives aux Peuples Autochtones.

La plupart de ces recommandations, qui sont pourtant essentielles si l'on veut appliquer les droits de l'homme fondamentaux des Peuples Autochtones, sont à ce jour demeurées lettres mortes<sup>19</sup>. Et ce en dépit du fait que depuis 2013, se multiplient les appels de la société civile mais aussi du Parti officiel d'Opposition, le CORD, pour que le rapport de la TJRC soit mis en application <sup>20</sup>.

### **L'application de la décision de la Commission des Droits de l'Homme et des Peuples (ACHPR) relative au Peuple Autochtone des Endorois**

Suite à la décision de l'ACHPR en 2010, qui soulignait en substance que le Gouvernement du Kenya avait violé, entre autres, les droits des Endorois à la liberté religieuse, à l'accès à la propriété, à la culture, aux ressources naturelles et au développement, conformément à la Charte Africaine (respectivement les Articles 8, 14, 17, 21 et 22), sa mise en application s'est par contre révélée inexistante. Toutefois, en Septembre 2014, le Gouvernement du Kenya a constitué une Commission Spéciale destinée à mettre la décision de l'ACHPR à exécution<sup>21</sup>. Cette création a provoqué le plus grand scepticisme au sein du Réseau des Droits Economiques, Sociaux et Culturels ainsi qu'auprès d'autres Organisations de la société civile kényane, impliqués en faveur de l'application de la décision de la Commission Africaine. Les points de scepticisme concernent la nature du mandat ainsi que la composition elle-même de la Commission Spéciale, et en particulier la façon dont elle a été créée, notamment :

- (i) Absence de dispositions pour informer le public de la façon dont la Commission Spéciale a été créée, et absence de consultation avec les Endorois ou leurs représentants.
- (ii) La Commission Spéciale n'est composée que d'officiels du gouvernement.
- (iii) L'objectif assigné à la Commission Spéciale n'est simplement que « d'étudier la décision » et de donner un avis à l'État quant aux conséquences politiques, économiques, environnementales et en matière de sécurité, de ladite décision, et non pas de formuler des recommandations en vue de sa réelle mise en application. D'ici un an, la Commission Spéciale est supposée rendre son rapport final au Président Kenyan.



Tandis qu'il s'agit à n'en pas douter d'un pas positif en vue de l'application de la décision de l'ACHPR, la tendance gouvernementale à ne pas inclure, impliquer et consulter les Peuples Autochtones sur les affaires ayant des conséquences sur leur bien-être et leur survie, est une source constante d'inquiétude. Il y a un besoin du côté des Peuples Autochtones et du mouvement autour des Peuples Autochtones de se concerter davantage afin de faire pression plus efficacement sur le gouvernement et de l'amener enfin à appliquer la décision de la Commission Africaine sur les Endorois.

### **L'affaire en justice en cours des Ogiek**

L'audition de l'affaire des Ogiek contre l'État du Kenya –soumise à la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples par l'ACHPR- s'est tenue le jeudi 27 Novembre 2014 à Addis-Abeba, en Ethiopie. Selon les médias, l'ACHPR a rapporté que le gouvernement du Kenya avait violé les droits de la Communauté Ogiek à la vie, à la propriété, aux ressources naturelles, au développement, à la religion et à la culture, usant de harcèlement constant et d'évictions de leurs terres ancestrales, en contradiction avec les normes internationales des droits de l'homme de consentement libre, préalable et documenté. A l'occasion de cette première audition, le Gouvernement Kenyan n'a pas reconnu les griefs de la communauté des Ogiek et a à contrario soutenu que la Cour n'avait pas autorité à juger une telle affaire dans la mesure où les Ogiek n'avaient pas épuisé les recours juridiques locaux. La Cour Africaine doit rendre son verdict courant 2015.

### **Les Peuples Autochtones et l'Examen Périodique Universel (UPR)**

Les Peuples Autochtones du Kenya n'ont pas cessé, au travers de leurs propres organisations mais aussi au sein de différentes institutions de droits de l'homme, de faire pression pour que l'on applique les recommandations sur les droits des Peuples Autochtones présentées en 2010 par l'Examen Périodique Universel. Le 22 Janvier 2015, l'État Kenyan doit faire face pour la seconde fois à l'Examen Périodique Universel. Avant cela, le Réseau Kényan de Développement Pastoral (PDNK) –au nom du « Groupe Thématique des Peuples Autochtones et Minorités », rattaché à la « Coalition de la Société Civile au sujet de l'Examen Périodique Universel du Kenya » (CSCK-UPR) qui est présidée et coordonnée par la Commission Nationale Kényane des Droits de l'Homme - a présenté son rapport au Conseil des Droits de l'Homme qui, entre autres, a recommandé au Kenya d'adhérer à la Déclaration Universelle sur les Droits des Peuples Autochtones, mais aussi de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT.

### **Notes et références**

1. See Article 29 of Chapter Four (Bill of Rights of the 2010 Kenyan Constitution).
2. Cattle rustling is the terminology often used in the Horn of Africa to describe raiding or stealing cattle.
3. See insecurity in Kenya by Kethi Kilonzo on the Standard newspaper of 29 June 2014

- at: [http://www.standardmedia.co.ke/?articleID=2000126397&story\\_title=rising-insecurity-is-a-threat-to-kenya-s-stability](http://www.standardmedia.co.ke/?articleID=2000126397&story_title=rising-insecurity-is-a-threat-to-kenya-s-stability); accessed on 9 March 2015
4. See more at: <http://www.the-star.co.ke/news/why-insecurity-africa-will-remain-big-challenge-2015-#sthash.BXaHTqWW.dpuf>
  5. Kenya *Vision 2030* is the national long-term development blue-print that aims to transform Kenya into a newly industrializing, middle-income country by the year 2030. Read more on Vision 2030 at: [www.vision2030.go.ke/cms/vds/Popular\\_Version.pdf](http://www.vision2030.go.ke/cms/vds/Popular_Version.pdf)
  6. See more at: <http://www.the-star.co.ke/news/lesuuda-calls-protection-teachers-northern-kenya-#sthash.xGPOmEA1.dpuf>
  7. Kenya *Vision 2030* is the national long-term development blue-print that aims to transform Kenya into a newly industrializing, middle-income country by the year 2030. Read more on Vision 2030 at: [www.vision2030.go.ke/cms/vds/Popular\\_Version.pdf](http://www.vision2030.go.ke/cms/vds/Popular_Version.pdf)
  8. See more at: <http://www.the-star.co.ke/news/lesuuda-calls-protection-teachers-northern-kenya-#sthash.xGPOmEA1.dpuf>
  9. See; <http://www.businessdailyafrica.com/Corporate-News/Teachers-posted-to-northern-Kenya-remain-defiant/-/539550/2607174/-/kam5di/-/index.html>
  10. See; <https://www.fidh.org/International-Federation-for-Human-Rights/Africa/kenya/16696-kenya-the-security-laws-amendment-act-must-be-repealed>
  11. See: <http://www.standardmedia.co.ke/article/2000148056/high-court-sets-dates-to-hear-security-laws-suit>
  12. Read more on: <http://www.businessdailyafrica.com/Opinion-and-Analysis/Allow-NGOs-to-speak-up-and-look-for-funds/-/539548/2210420/-/format/xhtml/-/ad6ws5/-/index.html>, by Suba Churchill.
  13. Article 63 of the Constitution of Kenya: *Community Land*.
  14. Government of Kenya 1999, 2003.
  15. Article 67 of the Constitution of Kenya establishing the National Land Commission with specific mandates
  16. See: <http://www.news24.co.ke/MyNews24/Jubilee-coalition-behind-land-grabbing-says-CORD-20150121>
  17. Read the original article on Theafricareport.com : How African politicians gave away \$100bn of land | News & Analysis: [www.afronline.org/?p=25881](http://www.afronline.org/?p=25881) / <http://countypress.co.ke/govt-probe-how-nguruman-land-was-stolen/>
  18. Read more on Enarasha evictions at: [www.shomonews.com/the-faces-behind-the-brutal-enarasha-olkaria-attack/](http://www.shomonews.com/the-faces-behind-the-brutal-enarasha-olkaria-attack/) and [www.culturalsurvival.org/.../forceful-evictions-maasai-narasha-recipe-tri...](http://www.culturalsurvival.org/.../forceful-evictions-maasai-narasha-recipe-tri...)
  19. Read more on the Lamu births deal at: <http://www.coastweek.com/3731-latest-news-China-Communications-Construction-to-build-three-berths-in-Lamu-Port.htm>
  20. Kenya Human Rights Commission: *A call to avert development induced poverty as is a common consequence of mammoth development projects that displace people and alter their way lives:* <http://www.khrc.or.ke/media-centre/news/230-forgotten-in-the-scramble-for-lamu.html>
  21. See: civil-society-ignites-debate-on-tjrc-report: <http://www.capitalfm.co.ke/news/2014/05/>
  22. See: cord-digs-in-wants-tjrc-report-implemented: <http://standardgroup.co.ke/lifestyle/article/2000126390/>
  23. See: <http://www.escr-net.org/sites/default/files/Government%20Task%20Force%20%28Gazette%20Notice%29.pdf>

**Michael Tiampati** has worked as a journalist in Kenya and East Africa for Reuters Television and Africa Journal. He has been working with indigenous peoples' organizations in Kenya for more than 13 years, including the Centre for Minority Rights Development (CEMRIDE), Maa Civil Society Forum (MCSF) and Mainyoi to Pastoralist Integrated Development Organization (MPIDO). He is currently the National Coordinator for the Pastoralist Development Network of Kenya (PDNK).

Source : IWGIA Indigenous World 2015 Traduction de l'anglais par **Xavier Peron**  
Membre du réseau des experts du GITPA pour l'Afrique